



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

LE DIRECTEUR GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 053-12-2014

Objet : Liste des jours fériés au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG)

Article premier

Les jours fériés au CESAG sont fixés en tenant compte, selon l'usage, des jours fériés observés au Sénégal :

N° ORDRE	FETES	DATES
1	JOUR DE L'AN	1 ^{er} janvier
2	MAOULOU	
3	TAMKHARIT	
4	FETE NATIONALE	04 avril
5	PAQUES	
6	LUNDI DE PAQUES	
7	FETE DU TRAVAIL	1 ^{er} mai
8	ASCENSION	
9	PENTECOTE	
10	LUNDI DE PENTECOTE	
11	KORITE	
12	ASSOMPTION	15 août
13	TOUSSAINT	1 ^{er} novembre
14	TABASKI	
15	MAGAL DE TOUBA	
16	NOËL	25 décembre

Article 2

Une demi-journée est observée à la veille des fêtes religieuses ci-après et le 31 décembre de chaque année.

- Jour de l'an ;
- Maouloud ;
- Tamkharit ;
- Pâques ;

.../...

B

- Ascension ;
- Korité ;
- Assomption ;
- Toussaint ;
- Tabaski ;
- Noël.

Article 3

Conformément à la Loi n°74-52 du 04 novembre 1974 relative à la fête nationale et aux fêtes légales, modifiée par la Loi n° 83-54 du 18 février 1983 et la loi n° 89-41 du 26 décembre 1989, lorsque la Korité et la Tabaski tombent un dimanche, le lundi est férié.

Article 4

Les agents qui désirent observer d'autres jours de congés légaux en vigueur dans leur pays d'origine (fête nationale ou religieuse) seront autorisés à le faire mais ces jours seront déduits de leur crédit de congé annuel.

Article 5

Le Chef de Département de l'Administration et des Ressources Humaines est chargé de l'application de cette note de service.

Article 6

La présente note de service remplace toutes les dispositions antérieures traitant du même objet. Elle prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Dakar, le 14 JAN 2015



Prof. Boubacar BAÏDARI